



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Huit Avril,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 25 mars 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** M. AUFFRET – G. BARRA – J.L. GIRAUD, **Adjoints**  
S. ALLEG – J.M. BAGNIS - N. BARRECA - S. BEURRIER – A. DUBOIS - A. PELLEGRINO –  
J. HENSELER - N. PERRICHON - A. RASKIN – J.C. SANSONI **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) – J. RAYNAUD (pouvoir à C. BOUGE) — E. MENUT (pouvoir à J-L. GIRAUD) – J. TOCQUER (pouvoir à J. HENSELER) - N. DEDULLE (pouvoir à S. ALLEG) - M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA) - S. LELUIN (pouvoir à S. BEURRIER) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

**Absente non excusée** : A-M. GAUBERTI

### BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 - 2019

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de budget général de l'eau et de l'assainissement 2019. Il donne lecture des propositions par chapitre pour les différentes sections.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le budget général de l'eau et de l'assainissement 2019 comme ci-dessous indiqué et voté :

- . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- . au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec opérations

### BUDGET GENERAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2019

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 1.436.603,63 €

Recettes : 1.436.603,63 €

#### Section d'investissement

Dépenses : 1.873.097,66 €

Recettes : 1.873.097,66 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE.